CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, MOULIN Jean-Claude, ROIGNAU Jean-Pierre, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, PERREAU Michel, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, HORRY Franck, ROGNONE Jean-Pierre, MOREAU Martine, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard.

Présence de Mme CHISLARD Sandrine, Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Charny.

Absents excusés : Mmes et MM. Danny BOURGES (pouvoir à Jean-Claude MOULIN), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Eloïna CORCUFF), Fabienne JAVON (pouvoir à Eric JUBLOT), Dominique LESINCE (pouvoir à Michel COURTOIS), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Chantal MANTEZ (pouvoir à Florian BOURGEOIS), Régis POIRIER (pouvoir à Roland MASSON), Ghislain BAILLIET (pouvoir à Francis MOREAU), Francis DELANDRE (pouvoir à Jean-Pierre ROGNONE), Francis VERPY (pouvoir à Martine MOREAU), Sophie LEBEGUE (pouvoir à Michel BEULLARD), Jean MAHON (pouvoir à Bernard MOISSETTE).

Absents : Mmes et MM. Christine CROS, Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Marie-Odile CHATON, Noël FLET, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET.

Date de convocation : 12 décembre 2018

Membres afférents au conseil : 73
Membres présents : 43
Membres ayant pris part à la délibération : 55

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

M. le Maire fait part du décès de M. Jean-Paul GIROLT, conseiller municipal de la commune déléguée de Chevillon et demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 12 et propose à l'Assemblée d'ajouter un point supplémentaire :

- Délibération pour verser une subvention au CLSH de Prunoy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'ajout de ce point.

Approbation du compte-rendu en date du 20 novembre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2018-51 : Transfert de contrat de fermage à Perreux : Considérant la demande de Monsieur DAZIN Damien de reprendre la location des terres communales de Perreux, cadastrées 294 YA 2, d'une superficie de 1 ha 15 a 10 ca, à Madame DAZIN Florence ; Le contrat de fermage de Madame DAZIN Florence est transféré à Monsieur DAZIN Damien, demeurant 3, les Comtes à Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, selon les mêmes conditions, à compter du 1er octobre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

1 – Délibération avis sur une consultation du publique concernant un projet d'extension du site industriel Saint-Gobain Performances Plastics.

M. le Maire expose qu'une consultation publique est ouverte du 17 décembre 2018 au 14 janvier 2019 concernant l'extension du site industriel Saint-Gobain Performances Plastics. Le dossier d'enregistrement relatif à l'extension de l'installation de fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques est consultable en mairie de Charny. A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. M. Bernard MALTHET fait une remarque sur une contradiction organisationnelle puisque c'est la communauté de communes qui dispose de la compétence et la commune qui doit donner son avis. M. le Maire approuve cette remarque.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet d'extension du site industriel Saint-Gobain Performances Plastics.

2 - Délibération pour autoriser le Maire à signer le compromis de vente du local sis 3 et 5, place Victor Hugo à Charny.

M. le Maire présente la proposition du Crédit Agricole pour l'acquisition du local sis 3 et 5, place Victor Hugo à Charny, cadastrée 086 AK 247, d'une contenance de 553 M², pour un montant de 180 000 €.
Les conditions suspensives requises sont :

- Validation du Conseil d'Administration du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne de décembre
- Engagement de l'acquéreur de dépôt des dossiers d'autorisations administratives dans un délai de 6 mois suivant la signature du compromis de vente
- Obtention des autorisations administratives purgées de tous recours
- Engagement du vendeur de la préservation du parking existant

Mme Elodie MENARD souhaite connaître la situation de la liquidation judiciaire du locataire. Mme Sandrine CHISLARD intervient pour expliquer que la clôture maximum est d'un an. De plus, le local n'a pas été vidé des appareillages qui sont en crédit-bail. M. Florian BOURGEOIS demande si la vente remboursera le crédit des trois cellules. M. le Maire répond par la négative. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ ajoute qu'il y a des impayés au niveau des loyers. M. le Maire fait savoir que le prix de vente de 180 000 € correspond au même tarif que pour la cession de la première cellule.
M. Bernard MOISSETTE étant concerné par cette affaire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la vente du local sis 3, place Victor Hugo à Charny, cadastrée 086 AK 247, d'une contenance de 553 M², pour un montant de 180 000 €, au Crédit Agricole ;

ACCEPTE les termes du compromis de vente correspondant et AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente et tous documents s'y afférent.

3 - Délibération cession bâtiment 21, place St-Laurent à Prunoy.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2018-061 en date du 22 mai 2018, le Conseil Municipal autorisait la cession d'un bâtiment sis 21, place Saint-Laurent à Prunoy, pour un montant de 50 000 € à MM. PETIT Dominique et PECOT Aurélien. Or, les futurs acquéreurs ont fait connaître leur désir de ne plus acheter ce bien. M. DELANDRE Francis propose l'acquisition de ce bien, cadastré 317 AA 48, d'une superficie de 175 M^2, pour un montant de 50 000 €.
Le Conseil Municipal (54 voix pour, le pouvoir de M. Francis DELANDRE est abrogé), DECIDE d'annuler la vente du bâtiment sis 21, place Saint-Laurent à Prunoy à MM. PETIT Dominique et PECOT Aurélien, d'approuver la cession du bâtiment cadastré 317 AA 48 pour un montant de 50 000 € à M. DELANDRE Francis et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4 - Délibération pour solliciter l'ATD pour l'étude du RPI Sud.

M. le Maire propose de solliciter l'ATD pour réaliser une étude relative à l'implantation du nouveau RPI Sud. En effet, suite à la réunion de la commission Ecoles Elargie en date du 11 décembre dernier, il est ressorti après une étude financière que la somme estimée ne pouvait dépasser deux millions d'euros H.T. d'investissement. L'ATD pourra apporter des éléments techniques qui permettront de pouvoir discuter d'un nouveau projet et de l'implantation de celui-ci.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter l'ATD pour l'étude du RPI Sud, de mandater le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à cette opération et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

5 – Délibération approbation du rapport de la CLECT.

M. Noël ARDUIN présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui permet de déterminer le montant des attributions de compensation des communes membres. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. M. Noël ARDUIN apporte des précisions relatives à l'attribution de compensation. M. Bernard MALTHET demande des informations au point de vue des impôts. Il ajoute que l'on a modifié la valeur locative de tous les immeubles économiques. Il serait logique que l'on récupère la différence. M. Noël ARDUIN répond qu'aux impôts économiques s'ajoute la neutralisation fiscale. Dans le cadre de l'AC pour les compétences obligatoires, elles sont figées en années N-1. Toutefois, l'AC est révisée tous les ans. Mme Sonia ZIMMERMANN demande si c'est un travail de la CLECT. M. Noël ARDUIN fait part du travail collectif réalisé par le personnel administratif et la Commune qui a repris tous les comptes de gestion, article par article. La Collectivité est donc en adhésion au plus près des comptes.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 12 novembre 2018.

6 - Délibération approbation d'une attribution de compensation dérogatoire.

M. Noël ARDUIN expose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 12 Novembre 2018 et notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 440 177 € pour la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, tel que proposé par la CLECT dans son

rapport établi le 12 Novembre 2018 et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

7 – Délibération pour définir le périmètre TEOM qui concerne La Brionnerie sur la commune déléguée de Perreux.

M. le Maire fait part que certaines habitations du lotissement de la Brionnerie à Perreux ne sont pas soumises à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. En effet, ce lotissement est situé sur la commune déléguée de Perreux et sur la commune de Sommecaise. Le ramassage est donc réalisé par l'Aillantais. Afin de régulariser cette situation, il convient de définir par délibération le périmètre de perception pour service rendu au lotissement de la Brionnerie sur Perreux, lieu-dit « Champ des Genêts », pour les parcelles cadastrées de 294 E 436 à 294 E 451.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de définir le périmètre TEOM dans le lotissement « la Brionnerie » à Perreux, lieu-dit « Champ des Genêts », pour les parcelles cadastrées de 294 E 436 à 294 E 451.

8 - Délibération mise à disposition de la cuisine centrale et du véhicule à l'EPA.

M. le Maire explique que la convention de coopération aux fins d'exploitation de la Cuisine Centrale de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, conclue entre l'EPA « L'Assiette Locale », la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE, la Département de l'Yonne, l'EHPAD Résidence de la Vallée de l'Ouanne et le Collège des 5 Rivières de Charny, prévoit, la mise à disposition au profit de l'EPA, de différents éléments d'actifs de la part des partenaires. L'annexe 3 de ladite convention prévoit notamment que la Commune mette à disposition un bâtiment de 400 m² ainsi qu'un véhicule de livraison et divers équipement de cuisine à l'état neuf. Le bâtiment étant maintenant achevé, il convient de retracer comptablement cette mise à disposition. A cette fin, il convient d'un procès-verbal décrivant la nature, la consistance ainsi que la valeur des biens soit établi contradictoirement avec l'établissement bénéficiaire. M. le Maire ajoute que le bâtiment est maintenant payé dans sa totalité mais, toutes les subventions ne sont pas encore versées.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de confirmer la mise à disposition des biens et d'autoriser le Maire à signer le PV descriptif des biens et tout document utile pour finaliser les opérations sus-décrites au 1/1/2019.

9 - Délibération pour clôturer le budget annexe Maison de la Santé.

M. Noël ARDUIN fait savoir qu'au 1er janvier 2018, la Maison de la Santé a fait l'objet d'un transfert de compétence au bénéfice de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre. Le bâtiment Maison de la Santé est donc mis à disposition de l'EPCI de rattachement qui percevra les loyers et assumera les charges de fonctionnement. Une fois le transfert comptablement opéré, le BA Maison de la Santé concernera uniquement les activités de la Maison de Service au Public. La question du maintien du BA Maison de la Santé en l'absence d'activité productive de revenus se pose, en conséquence.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'acter la dissolution du BA Maison de la Santé au 31 décembre 2018.

10 - Délibération annulation décision modificative ZA et AFR Grandchamp.

M. Noël ARDUIN rappelle que par délibération n° 2018-103 en date du 19 juin 2018, une décision modificative avait été soumise au vote afin de permettre la réintégration dans le budget principal du budget annexe ZA et de l'AFR de Grandchamp. L'intégration du BA ZA s'inscrivait dans le cadre de la cession à titre onéreux, à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, des terrains disponibles avant la fin de l'exercice2018, le transfert de la compétence économique étant intervenu au 1/1/2017. A ce jour, les négociations en vue de ladite cession sont toujours en cours. En conséquence, en accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, compte tenu notamment du

fait que la comptabilité de stocks ne peut être présente sur le budget principal sur deux exercices consécutifs, il a été décidé de maintenir le budget annexe, dormant, dans l'attente du dénouement des opérations de cessions évoquées ci-dessus. En conséquence, il y a lieu d'annuler la décision modificative qui visait à intégrer dans le budget principal, sur l'exercice 2018, les résultats et les opérations à dénouer du BA ZA et qui prévoyait en même temps l'intégration des résultats de clôture de l'AFR de Grandchamp, dissoute. Une décision modificative propre à la reprise des seuls résultats de clôture de l'AFR de Grandchamp sera proposée. Il convient donc d'annuler la décision modificative comme suit :

DM ZA + AFR GRANDCHAMP			
INVESTISSEMENT			
Dépense		Recette	
001	+ 497 899,16	10	+ 497 899,16
23	- 410 343,16	45821	- 720 686,32
		021	- 200 000,00
		040	+510 343,16
Total	+ 87 556,00		+ 87 556,00
FONCTIONNEMENT			
Dépense		Recette	
022	- 80 000,00	002	- 262 796,49
023	- 200 000,00	70	+ 259 342,90
042	+ 510 343,16	74	+ 233 000,00
67	- 796,75		
Total	+ 229 546,41		+ 229 546,41

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'annuler ces votes de crédits.

11 - Délibération décision modificative AFR Grandchamp.

Compte-tenu de l'annulation de la DM précédente, M. Noël ARDUIN explique qu'il convient de reprendre une décision modificative afin de ne prendre en compte que l'impact de l'intégration de l'AFR de Grandchamp, à savoir :

Imputation	OUVERT	REDUIT
RF 002	560,21	
DF 67	560,21	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

12 - Délibération décision modificative d'ajustement pour les amortissements budget principal.

M. Noël ARDUIN fait savoir qu'il a été procédé à un examen précis des plans d'amortissement des biens présents à l'actif de la Commune nouvelle acquis depuis 2015. Cet examen a mené à des régularisations ainsi qu'à des ajustements aboutissant à une annuité globale d'amortissement de 330 529,53 € alors que seule la somme de 316 824,70 € a été prévue au budget tant en dépense de fonctionnement qu'en recette d'investissement. Il est donc proposé de modifier le budget comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 042	20 000 €	
DF 011		20 000 €
RI 040	20 000 €	
RI 13		20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

13 - Délibération sur la durée d'amortissement des biens du Camping.

M. Noël ARDUIN rappelle que le budget annexe CAMPING est un budget M4 pour lequel l'amortissement annuel des actifs est obligatoire. Pour permettre la mise en œuvre de cette obligation comptable, il convient de déterminer la durée d'amortissement des biens actuellement présents dans l'actif du camping mais qui appartiennent à la commune, comme suit :

Comptes	Libellés	Durée
2128	Agencements et aménagements – autres terrains	20 ans
2131	Contructions – Bâtiments	20 ans
2135	Installations générales	20 ans
2153	Installations à caractère spécifique	30 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Pour rappel, le détail de l'actif du camping est répartit sur les comptes de la M4 comme suit :

Comptes	Libellés	Montants
2128	Agencements et aménagements – autres terrains	40 643,96 €
2131	Contructions – Batiments	649 472,78 €
2135	Installations générales	287,73 €
2153	Installations à caractère spécifique	19 522,77 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 230,67 €
2184	Mobilier	1 104,62 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 574,78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget annexe Camping.

14 - Délibération reste à réaliser sur l'opération Zones Blanches.

M. Noël ARDUIN fait savoir que si l'opération pour compte de tiers n'est pas achevée dans l'exercice, il est possible de reporter en restes à réaliser les dépenses engagées non mandatées afférentes à l'opération ainsi que les recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice, sauf modifications dans le contenu ou le financement de l'opération. Il s'agit dans ce cadre de restes à réaliser partiels qui concerne les pylônes. On ne pratiquait jamais les restes à réaliser mais la différence entre les dépenses et les recettes à recevoir représente environ deux millions d'euros. Ces restes à réaliser sont repris au budget de l'exercice

suivant dans les conditions habituelles pour permettre de pouvoir travailler sur le budget principal 2019. Mme Sandrine CHISLARD explique que c'est une décision prise par la Direction Générale des Finances Publiques pour trouver une solution dérogatoire pour ne pas avoir l'année prochaine plus d'investissement que de fonctionnement. Compte tenu de l'état d'avancement actuel de l'opération le montant des dépenses non mandatées ainsi que le montant des financements nés juridiquement mais non encore perçus peuvent être déterminés. Ces restes à réaliser sont repris au budget de l'exercice suivant dans les conditions habituelles, comme suit :

RAR	2315	68 747,30	RAR	13	451 817,16
	4581	139 088,22	La notification de principe de la subvention créé le droit acquis	4582	2 122 207,65

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le montant des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes dans le cadre de l'opération pour compte de tiers dite « zones blanches ».

15 - Délibération autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes avant le vote des budgets.

M. Noël ARDUIN explique que les dépenses d'investissement engagées en N-1 peuvent être liquidées avant le vote du budget de l'année N+1, dans la limite de 25 % des dépenses prévues au budget primitif de l'année N-1, hors décision modificatives. Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget 2018, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2018**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2019**
20 - IMMOBILISATIONS INCOPORELLES	80 000,00	20 000,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150 000,00	37 500,00
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	630 000,00	157 500,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 426 676,93	356 669,23
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 286 676,93	571 669,23
45 – OPERATION POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS CAPITAL D'EMPRUNT	2 286 676,93	571 669,23

SPANC

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2018**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2019**
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	10 575,00	2 643,75
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**10 575,00**	**2 643,75**

BATIMENTS RELAIS

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2018**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2019**
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	20 000,00	5 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	37 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**170 000,00**	**42 500,00**

ASSAINISSEMENT CHANTEREINE

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 900,00	5 975,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	5 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	97 003,99	24 251,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**140 903,99**	**35 226,00**

ASSAINISSEMENT GRANDCHAMP

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2018**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2019**
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 400,00	350,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	129 300,00	32 325,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	10 039,35	2 509,84
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**140 739,35**	**35 184,84**

ASSAINISSEMENT ST MARTIN

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2018**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2019**
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 600,00	12 400,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	3 750,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	89 901,16	22 475,29
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**154 501,16**	**38 625,29**

ASSAINISSEMENT PERREUX

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2018**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2019**
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 200,00	9 800,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 010,96	24 502,74
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		0
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**137 210,96**	**34 302,74**

ASSAINISSEMENT CHARNY

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2018**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2019**
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	136 700,00	34 175,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	5 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	256 599,65	64 149,91
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**413 299,65**	**103 324,91**

CAMPING

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2018**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2019**
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 174,40	6 043,60
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**24 174,40**	**6 043,60**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE cette disposition.

16 – Délibération garantie d'emprunt Domanys.

M. le Maire fait savoir que Domanys sollicite auprès de la Collectivité d'apporter sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt de 1 268 000 €, afin de pouvoir obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations l'emprunt nécessaire au financement des travaux de réhabilitation de 40 logements situés rue Pierre et Marie Curie à Charny,
Le Conseil Municipal (4 abstentions, 51 voix pour), DECIDE de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

17 - Délibération portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques communaux.

M. le Maire rappelle les éléments de cahier des charges fournis aux garages consultés dans le cadre de ce projet d'acquisition.

- Véhicule utilitaire électrique avec batterie incluse (pas de location)
- Pose d'un attelage
- Pose d'une galerie
- Habillage intérieur bois pour la partie arrière

Les prix présentés tiennent compte de la prime à la conversion de 2500 € (reprise ancien véhicule) et du bonus écologique gouvernemental de 6000 €.

Marque	Véhicule	Batterie	Autonomie	Attelage	Poids max tractable	Charge max utile	Volume utile	Garantie véhicule	Garantie batterie	Prix HT	Prix TTC
Citroën	Berlingo Electric Club	22 kWh	170 km NEDC* 100 km selon conditions	NON	NON	695 kg	3.3		8 ans ou 100 000 km	16 112.97 €	21 038.32 €
Nissan	**E-NV200**	**40 kWh**	**280 km NEDC*** **150 à 230 km selon conditions**	**Oui**	**450 kg**	**742 kg**	**4.2**	**5 ans ou 100 000 km**	**8 ans ou 160 000 km**	**20 300.01 €**	26 059.46 €
Renault	Kangoo maxi ZE Grand volume	33 kWh	270 km cycle NEDC* 120 à 200 km selon conditions	Oui	322 kg	650 kg	4	2 ans (sans limite de km)	5 ans ou 100 000 km	20 932.80 €	26 818.81 €

* Cycle NEDC : New European Driving Cycle

Le **nouveau cycle européen de conduite** (*New European Driving Cycle* (NEDC) est un cycle de conduite automobile conçu pour imiter de façon reproductible les conditions rencontrées sur les routes européennes. Il est principalement utilisé pour la mesure de la consommation et des émissions polluantes des véhicules au moyen de la procédure décrite par la directive européenne 70/220/CEE[1]. Le principe de ce cycle est un « scénario » constitué d'accélérations, de décélérations et de paliers à vitesse constante sur une durée de 20 minutes. La vitesse à tout moment du test doit être maintenue dans un certain écart de tolérance autour de la consigne.

➢ **La proposition de Nissan ressort comme étant « mieux-disante » techniquement (puissance batterie, garantie, capacité de tractage, volume utile) et financièrement.**

Le Maire propose les modalités de financement suivantes :

Plan de financement présenté	
Dépenses totales éligibles	20 059,46 €
Contrat de territoire (plafond à 5000 €)	5 000,00 €
SDEY (forfait de 2 700€)	2 700,00 €

	Plafond de 9 000 € sans prorata du SDEY (nouvelle règle oct 18)
Dépenses subventionnables	9 000,00 €
Contrat de territoire (proratisation sur base dépense éligible 25% de 9000 €)	2 132,10 €
SDEY (maintien du forfait)	2 700,00 €
LEADER	4 167,90 €

Plan de financement global

Plafond de dépenses : 9 000 €

	Montants	**%**
Dépenses totales	20 059,46 €	100,00%
Contrat de territoire	2 132,10 €	10,63%
SDEY	2 700,00 €	13,46%
FEADER (LEADER)	4 167,90 €	20,78%
Autofinancement	11 059,46 €	55,13%

M. Claude COLLARD demande pourquoi la commission Achat Matériels n'a pas été consultée. M. le Maire regrette cet oubli manifeste et ajoute qu'il sera fait en sorte que cela ne se reproduise plus. Mme Sonia ZIMMERMANN souhaite savoir comment faire l'entretien de ce véhicule sur la Commune. M. Laurent JOUVET fait savoir que n'importe quel garage peut faire l'entretien. Il explique que la garantie s'applique soit sur le nombre de kilomètres soit jusqu'au terme échu. Il précise que deux des véhicules des Services Techniques ont 25 et 26 ans et ne passe plus au contrôle technique d'où la nécessité d'une nouvelle acquisition.

Le Conseil Municipal (3 abstentions, 1 voix contre et 51 voix pour), DECIDE de retenir l'offre financièrement et techniquement la plus favorable, de valider le plan de financement présenté, d'autoriser la sollicitation des financeurs identifiés :

- Conseil régional de Bourgogne Franche Comté au titre du Contrat de territoire de Puisaye-Forterre à hauteur de **2 132,10 €**
- Programme Leader de Puisaye-Forterre à hauteur de **4 167,90 €**
- Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne à hauteur de **2 700,00 €**

D'autoriser le Maire à signer les documents permettant de valider la commande du véhicule et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, à la sollicitation des financements et à l'obtention des fonds auprès des différents financeurs.

18 – Délibération versement d'une subvention à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de Joigny.

M. le Maire fait savoir que l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) de Joigny propose aux élèves de 4ème un voyage de classe découverte en Auvergne du 27 au 29 mai prochain. Cet établissement sollicite une subvention pour la participation de deux élèves résidant à CHARNY OREE DE PUISAYE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 90 € à L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour soutenir le voyage de deux élèves résidant dans la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

19 - Délibération pour octroyer une subvention à la coopérative de l'école de Chanteraine.

M. le Maire explique qu'une subvention d'un montant de 1 000 € avait été accordée en 2017 par la Commune à la coopérative de l'école de Chanteraine, mais le versement de cette subvention a été omis. Il convient donc de régulariser cet oubli en accordant une subvention d'un même montant pour 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € à la coopérative de l'école de Chanteraine.

20 - Délibération remboursement inscriptions foire Saint-Simon du 26 octobre 2018.

M. le Maire fait savoir que deux participants de la foire de la St-Simon du 26 octobre dernier ont dû repartir car il n'y avait pas de fourniture d'électricité pour leur stand, indispensable aux démonstrations et au bon fonctionnement de leurs commerces. Dans ce cadre, il convient de rembourser :

- Monsieur DELORME René : Confection et Vente d'objets en bois, chantournage, portraits d'après photo : 15 €
- Madame MAZI Ozlem : vente de plats à emporter : 9 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder au remboursement de M. DELORME René pour un montant de 15 € et de Mme MAZI Ozlem pour un montant de 9 €.

21 - Délibération modification temps de travail d'agent d'entretien à temps non complet.

M. Michel BEULLARD rappelle que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de services égal lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL. L'agent actuel travaille 34 h 45 hebdomadaires. Il est prévu un nouveau temps de travail à 35 h 00, soit une hausse de 0,71 % à compter du 1er janvier 2019.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification temps de travail, à compter du 1er janvier 2019, présenté par M. Michel BEULLARD, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

22 - Délibération pour ajouter un membre aux commissions Travaux et Bâtiments Neufs.

M. le Maire fait savoir que Mme Viviane VASSET a fait part de son souhait pour intégrer les commissions Travaux et Bâtiments Neufs.
Le Conseil Municipal, (1 voix contre, 54 voix pour), accepte la nomination de Mme Viviane VASSET au sein des commissions Travaux et Bâtiments Neufs.

23 – Délibération pour verser une subvention au CLSH de Prunoy.

M. Noël ARDUIN propose le versement d'une subvention d'un montant de 11 500 € sur la part communal au CLSH de Prunoy pour l'équilibre budgétaire.. Mme Eloïna CORCUFF fait savoir qu'elle n'est jamais convoquée au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE le versement d'une subvention au CLSH de Prunoy d'un montant de 11 500 € concernant la part communale et DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018

Affaires diverses

- M. Jean-Claude MOULIN souhaite avoir des informations sur l'éventuel remplacement du Docteur SCHALLER. M. le Maire fait savoir que le Docteur SCHALLER partirait en retraite en septembre prochain. Le médecin susceptible de le remplacer sollicite à ce jour, l'emploi de deux assistantes médicales. M. Noël ARDUIN apporte des informations sur toutes les exonérations possibles lors de l'installation d'un médecin. Il explique que trouver une solution aux manques de médecins devient un vrai problème partout. M. le Maire ajoute que la Collectivité a fait des recherches auprès de divers cabinets spécialisés et procédé à des insertions dans les journaux, sans résultat. M. Patrick TAVELIN propose de prendre un médecin salarié et fait savoir que cela va devenir un luxe pour se soigner. M. Noël ARDUIN demande jusqu'où peuvent aller les élus pour financer un service de soins sur le territoire ? C'est la double peine des contribuables qui financent déjà l'acquisition d'une Maison de Santé. M. le Maire ajoute que si l'on est dans cette situation c'est parce qu'il n'y a pas de maître de stage pour accueillir de jeunes médecins. M. Florian BOURGEOIS fait également savoir qu'il y a trop d'intervenants sur cette recherche.

- M. le Maire apporte des informations sur la dernière installation des pylônes de téléphonie mobile qui aura lieu à Dicy le 11 janvier prochain. Il fait part de ce fait du départ de M. Benoît DE LA FILOLIE, chargé du projet et invite l'Assemblée à le remercier pour son travail. M. Benoît DE LA FILOLIE explique que le travail était intéressant, long mais bien rempli qui a pu être fait à peu près dans les temps impartis. M. Francis MOREAU fait savoir qu'il reste encore des zones grises sur le territoire. M. le Maire répond que les opérateurs doivent mettre en place des pylônes pour couvrir tout le département. M. Florian BOURGEOIS apporte des informations relatives à internet et notamment sur la mise en place de la fibre FTTH au plus tard en 2024.

- M. le Maire relate la discussion avec la communauté de communes concernant le ramassage des déchets. Il explique que le contexte n'est pas bon pour porter une augmentation. Il faut essayer plus de collecte de recyclables au porte à porte. M. Florian BOURGEOIS fait part que l'augmentation ne vient pas du changement de collecte. Il faut changer notre méthode de tri car il y aura une baisse de subventions. Il rappelle que le coût à l'habitant de Puisaye-Forterre est dans la moyenne nationale.

- M. Noël ARDUIN apporte des informations relatives à la réunion du Syndicat des Eaux de Puisaye-Forterre. En effet, l'Assemblée Générale a statué pour commencer la négociation de rupture de contrat avec la SAUR.

- M. le Maire rappelle que les vœux se dérouleront le 11 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 21.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Michel BEULLARD